



## **FEMME SPORTIVE, HOMME SPORTIF, PERSONNALITE SPORTIVE, JEUNE SPORTIF ET EQUIPE SPORTIVE DE L'ANNEE**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

1. Le Conseil Sportif Communal organise chaque année l'élection de :
  - a. La femme sportive ou homme sportif de la commune de Fourons
  - b. L'équipe sportive de la commune de Fourons
  - c. La personnalité sportive de la commune de Fourons
  - d. Le jeune sportif de la commune de Fourons
2. Conditions pour entrer en ligne de compte :
  - a. Tout sportif Fouronnais qui s'est rendu méritant sur le plan sportif durant l'année écoulée entre en ligne de compte pour le trophée sportif. Pour l'homme sportif ou la femme sportive, le (la) candidat(e) doit, au moment des prestations et de l'inscription, être inscrit(e) dans les registres de la population de la commune de Fourons ou être inscrit(e) sur la liste officielle des membres d'une association sportive agréée par le Conseil Sportif Communal.
  - b. Toute équipe sportive qui s'est rendue méritante sur le plan sportif durant l'année calendrier écoulée entre en ligne de compte pour le trophée sportif. Pour l'équipe sportive, le club sportif dont fait partie l'équipe doit avoir son siège dans la commune de Fourons ou être agréé par le Conseil Sportif Communal.
  - c. Les personnes qui se sont investies pour le sport à Fourons (ou pour une association sportive Fouronnaise) entrent en ligne de compte pour le trophée de la personnalité sportive de la commune de Fourons.
  - d. A défaut de bons candidats pour une des catégories, le trophée n'est pas remis pour l'année concernée.
3. Les candidats peuvent se proposer eux-mêmes ou sont proposés par un club, une association, un conseil sportif ou par des habitants de la commune. Les candidatures doivent être introduites par écrit auprès du Service Culturel de la commune, et sont accompagnées d'une note de motivation mentionnant les raisons pour lesquelles un(e) candidat(e) ou équipe est proposé(e). A la note peuvent être joints des articles de journaux et des photos.
4. La date limite pour l'introduction des candidatures est le 31 janvier. Il s'agit de mérites sportifs ayant eu lieu durant l'année calendrier écoulée.
5. Le Conseil Sportif se réunit pour discuter de toutes les candidatures et pour établir la liste définitive des candidats par catégorie.
6. Ensuite, on procède au vote
  - a. Le vote est secret et toutes les personnes faisant partie du Conseil Sportif ont un droit de vote.
  - b. Les électeurs votent trois fois : le candidat le plus important : 3 points, le deuxième candidat : 2 points, le troisième candidat : 1 point.
7. En cas d'égalité des voix, la personne ayant obtenu le plus de fois 3 points, puis 2 points est élue. En cas de différend, les échevin du sport et le président du Conseil Sportif présenteront l'homme sportif/la femme sportive/l'équipe sportive finale.
8. Le Conseil Sportif soumet à l'approbation du Collège des Bourgmestre et Echevins les candidats finaux.
9. La cérémonie des nominations est organisée par la commune de Fourons et le Conseil Sportif Communal.
10. Les frais des trophées et des bons cadeaux sont à charge de la Commune de Fourons via les frais de fonctionnement.